



— HEAD
Genève

genève +
Croix-Rouge genevoise



Prix Art Humanité Dakar 2020

Le **Prix Art Humanité Dakar 2020** est organisé en partenariat par la Croix-Rouge genevoise (CRG), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Haute école d'art et de design – Genève (HEAD – Genève), la Croix-Rouge sénégalaise et l'école Sup'Imax.

1. Objectif

L'objectif du Prix est d'encourager et d'honorer **le lien entre art et humanité**.

Le prix Art Humanité a été créé à Genève en 2014. Il valorise les créations artistiques des étudiants de l'école de la HEAD ayant travaillé sur la thématique art humanité. Les partenaires initiaux du projet (CRG - HEAD et le CICR) ont décidé de donner une dimension internationale et propose pour l'année 2020 **d'ouvrir ce Prix à des étudiants/artistes domiciliant à Dakar**.

Le Prix Art Humanité consacre une création artistique en **Arts visuels, Design, audiovisuel, bijouterie, photographie, arts décoratifs, et arts plastiques**.

2. Conditions de participation

Le Prix Art Humanité est ouvert aux artistes remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé de 30 ans au maximum
- Etre résidant au Sénégal, et être d'une nationalité africaine

3. Jury

Le jury du Prix est composé de :

- une représentante de la CRG, Mme Absa Kane, Co-Présidente du jury;
- un-e représentant-e du CICR Dakar;
- une représentante de la HEAD – Genève Mme Julie Enckell Julliard ;
- un représentant de Sup'Imax ; M. Didier Diop - Co-Président du jury
- un-e représentant-e de la Croix-Rouge Senegalaise
- une représentante expert indépendant – Devin Hentz
- un-e représentant-e expert indépendant originaire d'Afrique
- la présidente du jury du PAH, Madame Barbara Zanon di Valgiurata, sera invitée aux délibérations avec voix consultative

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

4. Dossier de candidature et sélection

Les candidat-e-s au Prix Art Humanité présentent un seul projet, (une œuvre ou un ensemble composant une série). Ils sont présélectionnés sur la base d'un dossier de candidature comprenant :

- un curriculum vitae de l'artiste.
- une note d'intention présentant la création et la contextualisant (max. 2 000 caractères).
- une documentation du projet, visuelle ou animée et légendée.
- Les candidat-e-s qui le souhaitent peuvent présenter des œuvres ou animations vidéo.
- la fiche remplie et signée d'acceptation du règlement.

Les créations doivent être inspirées par une réflexion ou une célébration au sujet de l'attachement de la création artistique à l'humanité, principe prépondérant de la Croix-Rouge. L'humanité relève de la compassion, de l'entraide et de l'attention portée à l'être humain (cf. annexe).

Les dossiers de candidature sont adressés par voie électronique (sous format compressé) à supimax@supimax.com. Pour les œuvres audiovisuelles, un lien de visionnage pourra être soumis à la même adresse accompagnée des autres pièces du dossier de candidature. Vous pouvez également remplir le formulaire de candidature.

Le-la lauréat-e est désigné-e à l'issue de la délibération du jury. Il-elle s'engage, ainsi que les autres finalistes, à être présents-es pour la remise du prix. En cas d'absence du-de la lauréat-e, le jury peut décider de ne pas remettre le prix.

5. Critères de sélection

Les créations seront jugées en fonction de leur caractère novateur, de la qualité de la réalisation et de leur cohérence avec le thème précité.

Les projets présentés doivent se conformer aux valeurs de la Croix-Rouge, notamment aux principes de neutralité et d'impartialité qui prévalent dans les conflits (se référer à l'annexe jointe pour l'énoncé/la définition des principes).

En cas d'égalité ou de litige, les voix des présidents (es) sont prépondérantes. S'il y a divergence entre elles, celle de la présidente du jury du PAH, Mme Barbara Zanon di Valgiurata, tranchera.

6. Attribution du Prix

La remise du Prix Art Humanité en présence des lauréat-e-s, invité-e-s de la HEAD, de la CRG, du CICR et de Sup'Imax, aura lieu durant la biennale de Dakar 2020. Les cinq finalistes, parmi lesquels se trouve le-la lauréat-e, seront invités à présenter leur travail au public lors de la biennale qui se tiendra du 28 mai au 28 juin 2020. Le-la gagnant-e du Prix sera annoncé au cours d'une soirée officielle.

Le Prix est doté d'une bourse de 5 000 CHF (francs Suisses)

La HEAD accompagnera Sup'Imax dans la sélection des vingt dossiers à soumettre au jury.

Un second Prix, doté d'une bourse de 2 000 CHF (francs Suisses), sera décerné par le public.

Le vote du public sera ouvert 15 jours avant la cérémonie officielle. Le vote se fera sur la base des 5 oeuvres retenues par le jury. Le vote du prix du public se fera à travers une page Facebook qui lui sera dédiée.

Les cinq projets retenus seront l'objet d'une exposition durant la biennale.

7. Droits d'auteur

Les lauréat-e-s acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au Prix Art Humanité. La propriété intellectuelle de leurs créations reste acquise. Les lauréat-e-s garantissent qu'ils-elles sont les seul-e-s auteur-e-s des créations présentées. En cas de plainte pénale pour plagiat, le-la candidat-e sera disqualifié-e. La HEAD, le CICR, la CR Genevoise et Sup'Imax ne peuvent être tenus responsables pour plainte de plagiat de la part de tiers.

L'artiste primé-e s'engage à autoriser l'utilisation de son nom, de sa photo et de toutes informations concernant son activité artistique dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent concours, sans autre contrepartie que le prix gagné.

8. Litige

Tout litige relatif à ce Prix et à son fonctionnement sera tranché, sans appel, par le directeur de la HEAD – Genève.

9. Domiciliation

Le secrétariat du Prix Art Humanité est assuré par la HEAD – Genève.

10. Modification

Toute modification du présent règlement doit obtenir l'accord conjoint du CICR, de la CRG, de la HEAD et de Sup'Imax.

11. Coordonnées

Prix Art Humanité

Monsieur Jean-Pierre Greff
HEAD – Genève
Avenue de Châtelaine 5
1203 Genève

Croix-Rouge genevoise (CRG)

Madame Stéphanie Lambert
Route des Acacias 9
1227 Les Acacias

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Madame Valentina Bernasconi
Délégation régionale de Dakar
Rue 7 X B - Point E
Boîte Postale: 5681
Dakar
Sénégal

Sup'Imax

Monsieur Didier Diop
1 rue de Niombré, angle rue Aristide le Dantec,
Dakar 21104,
Sénégal

12. Acceptation du règlement

Le-la candidat-e reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter les termes et conditions. Un exemplaire signé du présent règlement est à inclure dans le dossier de candidature.

Prénom et nom du-de la candidat-e :

Lieu et date :

Signature :

Annexe

Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel. Les Principes ont été proclamés par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne en 1965.

Le présent texte de l'annexe, légèrement modifié, est inclus dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés lors de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986.